

République Française

## COMMUNE DE BOIS-COLOMBES

Séance du Conseil Municipal

du 15 décembre 2020

### COMPTE RENDU SOMMAIRE

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance à huis clos, à la Mairie, le mardi 15 décembre 2020 à 20 heures, sous la présidence de Monsieur le Maire, suite à la convocation adressée le mercredi 9 décembre 2020.

Étaient présents : M. RÉVILLON, Maire, M. VINCENT, Mme CANTET, M. BARBIER, M. MAINGUY, Mme JAUFFRET, M. CHAUMERLIAC, Mme MARIAUD, Mme DELAMARE, M. CROSNIER LECONTE, Mme MOLIN-BERTIN, M. ISABEY, Maires Adjointes ; M. DUVIVIER, Mme DE PERIER, Mme EMIRIAN, Mme DE PRATI, M. KLEIN, Mme LEVÉQUE, Mme TOUSSAINT, Mme JOAQUIM BOURALY, Mme ROSSIGNOL DE LA RONDE, M. SIBON, M. RIBEYRE (à partir de 20h52), M. DE PONCINS, Mme MARTY, Mme VIGNON, M. SCHNEIDER, Mme DAHAN, M. MBANZA, Mme PETIT, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme COLOMBEL, M. LANOY, M. LOUIS, M. RIBEYRE (jusqu'à 20h52), Mme DUCLOUX, M. PRUNUS.

Procurations : Mme COLOMBEL a donné pouvoir à Mme CANTET, M. LANOY à Mme de PRATI, M. LOUIS à Mme DELAMARE, M. RIBEYRE à M. VINCENT (jusqu'à 20h52), Mme DUCLOUX à M. DUVIVIER.

M. KLEIN est désigné comme Secrétaire.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur le Maire, qui a immédiatement proposé aux membres du Conseil Municipal de voter pour tenir cette séance à huis clos, dans le respect des règles sanitaires liée à la pandémie de covid-19.

Le huis-clos est décidé par :

32 voix pour : M. RÉVILLON, M. VINCENT, Mme CANTET, M. BARBIER, Mme COLOMBEL, M. MAINGUY, Mme JAUFFRET, M. CHAUMERLIAC, Mme MARIAUD, M. LANOY, Mme DELAMARE, M. CROSNIER LECONTE, Mme MOLIN-BERTIN, M. ISABEY, M. DUVIVIER, Mme DE PERIER, M. LOUIS, Mme EMIRIAN, Mme DE PRATI, M. KLEIN, Mme LEVÉQUE, Mme TOUSSAINT, Mme JOAQUIM BOURALY, Mme ROSSIGNOL DE LA RONDE, M. SIBON, M. RIBEYRE, M. DE PONCINS, Mme DUCLOUX, Mme MARTY, Mme VIGNON, M. SCHNEIDER, Mme PETIT.

et 2 abstentions : Mme DAHAN, M. MBANZA,

-oOo-

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la désignation du Secrétaire de Séance.

Est seul candidat Monsieur Cédric KLEIN, Conseiller Municipal.

M. Cédric KLEIN est désigné comme Secrétaire de Séance.

Approuvé par :

32 voix pour : M. RÉVILLON, M. VINCENT, Mme CANTET, M. BARBIER, Mme COLOMBEL, M. MAINGUY, Mme JAUFFRET, M. CHAUMERLIAC, Mme MARIAUD, M. LANOY, Mme DELAMARE, M. CROSNIER LECONTE, Mme MOLIN-BERTIN, M. ISABEY, M. DUVIVIER, Mme DE PERIER, M. LOUIS, Mme EMIRIAN, Mme DE PRATI, M. KLEIN, Mme LEVÉQUE, Mme TOUSSAINT, Mme JOAQUIM BOURALY, Mme ROSSIGNOL DE LA RONDE, M. SIBON, M. RIBEYRE, M. DE PONCINS, Mme DUCLOUX, Mme MARTY, Mme VIGNON, M. SCHNEIDER, Mme PETIT.

et 2 abstentions : Mme DAHAN, M. MBANZA,

-oOo-

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des Membres de l'Assemblée Communale le compte rendu sommaire de la séance publique du mardi 29 septembre 2020 qui est adopté par :

31 voix pour : M. RÉVILLON, M. VINCENT, Mme CANTET, M. BARBIER, Mme COLOMBEL, M. MAINGUY, Mme JAUFFRET, M. CHAUMERLIAC, Mme MARIAUD, M. LANOY, Mme DELAMARE, M. CROSNIER LECONTE, Mme MOLIN-BERTIN, M. ISABEY, M. DUVIVIER, Mme DE PERIER,

M. LOUIS, Mme EMIRIAN, Mme DE PRATI, M. KLEIN, Mme LEVÊQUE, Mme TOUSSAINT, Mme JOAQUIM BOURALY, Mme ROSSIGNOL DE LA RONDE, M. SIBON, M. RIBEYRE, M. DE PONCINS, Mme DUCLOUX, Mme MARTY, Mme VIGNON, M. SCHNEIDER.

et 3 abstentions : Mme DAHAN, M. MBANZA, Mme PETIT.

-oOo-

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire fait respecter une minute de silence en hommage à Monsieur Valéry GISCARD D'ESTAING, décédé le 2 décembre 2020, Président de la République française entre 1974 et 1981.

-oOo-

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter à l'ordre du jour le dossier suivant :

**Vœu du Conseil Municipal portant sur la nécessité de reconnaître la République du Haut-Karabagh.**

La modification de l'ordre du jour est adoptée à l'unanimité.

-oOo-

L'ordre du jour est abordé.

-oOo-

**JEUNESSE** : *Rapporteur Madame MOLIN-BERTIN, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MOLIN-BERTIN, Maire Adjoint.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **DÉLIBÈRE**

**2020/S05/001 - Approbation de la convention relative aux tickets-loisirs à conclure avec la Région Île-de-France.**

**Article 1** : APPROUVE la convention, ci-annexée, à conclure avec la Région Île-de-France pour bénéficier des « tickets-loisirs ».

**Article 2** : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention visée à l'article 1 et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

-oOo-

**2020/S05/002 - Prolongation du mandat des conseillers du Conseil Municipal des Jeunes pour une durée de six mois.**

Article unique : APPROUVE la prolongation de six mois du mandat des membres du Conseil Municipal des Jeunes, soit jusqu'au 2 juillet 2021.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

-oOo-

**CULTURE** Rapporteur Monsieur DUVIVIER, Conseiller Municipal.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DUVIVIER, Conseiller Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉLIBÈRE**

**2020/S05/003 - Convention entre la Commune et le Cinéma *Le Rex* de Châtenay Malabry, en partenariat avec l'Inspection Académique des Hauts-de-Seine, pour l'opération *École et Cinéma* portant à l'organisation de projections cinématographiques à l'intention des élèves des écoles de Bois-Colombes pendant le temps scolaire.**

Article 1 : APPROUVE la convention *École et Cinéma* pour la saison 2020-2021 à conclure entre la Commune de Bois-Colombes et le cinéma *Le Rex* de Châtenay-Malabry, en partenariat avec l'Inspection Académique des Hauts-de-Seine.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention visée à l'article 1 et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire, pendant toute la durée de la mandature, à signer avec le Cinéma *Le Rex* de Châtenay-Malabry, en partenariat avec l'Inspection Académique des Hauts-de-Seine, les conventions *École et Cinéma* des prochaines années scolaires et à prendre toutes mesures nécessaires à leur exécution, sous réserve que les termes de la convention soient identiques à celle visée à l'article 1, à l'exception des films proposés.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

-oOo-

**RELATIONS PUBLIQUES ET VIE ASSOCIATIVE** : *Rapporteur Madame CANTET, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame CANTET, Maire Adjoint.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉLIBÈRE**

**2020/S05/004** - **Modification des modalités d'organisation du jeu concours dans le cadre de la fête du commerce du 5 au 20 décembre 2020.**

Article 1 : APPROUVE la modification du règlement du jeu concours, ci-annexé.

Article 2 : APPROUVE la modification de la convention-type, ci-annexée, relative à la mise en place de coupons d'achat pendant la fête du commerce 2020, à conclure avec les commerçants participants.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

-oOo-

**SPORTS** : *Rapporteur Madame DE PRATI, Conseiller Municipal.*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame DE PRATI, Conseiller Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉLIBÈRE**

**2020/S05/005** - **Communication du rapport annuel pour l'exercice 2019 de la société NAUTELYO, délégataire du contrat de concession de travaux et de service public de l'équipement aquatique municipal.**

Article unique : PREND ACTE du rapport annuel du délégataire de l'équipement aquatique municipal pour l'exercice 2019.

Délibération adoptée par :

33 voix pour : M. RÉVILLON, M. VINCENT, Mme CANTET, M. BARBIER, Mme COLOMBEL, M. MAINGUY, Mme JAUFFRET, M. CHAUMERLIAC, Mme MARIAUD, M. LANOY, Mme DELAMARE, M. CROSNIER LECONTE, Mme MOLIN-BERTIN, M. ISABEY, M. DUVIVIER, Mme DE PERIER, M. LOUIS, Mme EMIRIAN, Mme DE PRATI, M. KLEIN, Mme LEVÊQUE,

Mme TOUSSAINT, Mme JOAQUIM BOURALY, Mme ROSSIGNOL DE LA RONDE, M. SIBON, M. RIBEYRE, M. DE PONCINS, Mme DUCLOUX, Mme MARTY, Mme VIGNON, M. SCHNEIDER, Mme DAHAN, M. MBANZA.

et 1 abstention : Mme PETIT.

-oOo-

**AMÉNAGEMENT URBAIN** : *Rapporteur Monsieur BARBIER, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BARBIER, Maire Adjoint.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **DÉLIBÈRE**

**2020/S05/006** - **Convention relative aux charges des équipements à usage commun à conclure avec le Département des Hauts-de-Seine et le collège Jean-Mermoz pour l'utilisation des parkings situés sous ledit collège, sis 73, rue Charles-Chefson.**

Article 1 : APPROUVE la convention, ci-annexée, relative aux charges des équipements à usage commun à conclure avec le Département des Hauts-de-Seine et le collège Jean-Mermoz pour l'utilisation des parkings situés sous le collège Jean-Mermoz à Bois-Colombes, sis 73, rue Charles-Chefson.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention visée à l'article 1 et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

-oOo-

**ESPACES PUBLICS** : *Rapporteur Monsieur VINCENT, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur VINCENT, Maire Adjoint.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **DÉLIBÈRE**

**2020/S05/007** - **Détermination de la longueur totale de la voirie communale.**

Article unique :       FIXE la longueur totale de la voirie communale à 27 044,15 mètres linéaires, conformément au tableau ci-annexé.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

-oOo-

**2020/S05/008**   - **Convention à conclure avec l'association Environnement 92 relative au financement et à la plantation de dix petits arbres dans Bois-Colombes, afin de lutter contre les îlots de chaleur.**

Article 1 :       APPROUVE la convention, ci-annexée, à conclure avec l'association Environnement 92 relative au financement et à la plantation de dix petits arbres dans Bois-Colombes, afin de lutter contre les îlots de chaleur.

Article 2 :       AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention visée à l'article 1 et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

-oOo-

**2020/S05/009**   - **Convention à conclure avec la Ligue de Protection des Oiseaux relative à la préservation et au développement de la biodiversité dans certains des parcs et squares de la Commune.**

Article 1 :       APPROUVE la convention, ci-annexée, à conclure avec la Ligue de Protection des Oiseaux relative à la préservation et au développement de la biodiversité dans certains des parcs et squares de la Commune et ses annexes.

Article 2 :       AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention visée à l'article 1 et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

-oOo-

**2020/S05/010**   - **Mise en place d'un permis de végétaliser sur le territoire de la Commune.**

Article 1 :       APPROUVE la mise en place d'un permis de végétaliser sur le territoire de la Commune.

Article 2 : APPROUVE la charte, ci-annexée, relative au permis de végétaliser.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

-oOo-

**AFFAIRES JURIDIQUES ET ACHAT PUBLIC** : *Rapporteur Madame MARIAUD, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MARIAUD, Maire Adjoint.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **DÉLIBÈRE**

**2020/S05/011 - Communication du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF) pour l'année 2019.**

Article unique : PREND ACTE du rapport d'activité 2019 du SIGEIF.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

-oOo-

**AFFAIRES JURIDIQUES ET ACHAT PUBLIC** : *Rapporteur Monsieur CROSNIER LECONTE, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CROSNIER LECONTE, Maire Adjoint.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **DÉLIBÈRE**

**2020/S05/012 - Adoption du règlement intérieur des conseils de quartier.**

Article unique : APPROUVE le règlement intérieur des conseils de quartier, ci-annexé.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

-oOo-

**AFFAIRES JURIDIQUES ET ACHAT PUBLIC** : *Rapporteur Monsieur MAINGUY, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MAINGUY, Maire Adjoint.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

### DÉLIBÈRE

- 2020/S05/013** - **Fixation des conditions de dépôt des listes relatives à l'élection des membres de la commission de contrôle des contrats de délégation de service public de la Commune.**

- Article unique : DECIDE de fixer comme suit les conditions de dépôt en vue de l'élection des membres de la commission de contrôle financier de la Commune de Bois-Colombes dans les conditions fixées aux articles R.2222-1 et suivants du code général des collectivités territoriales :
- Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (cinq titulaires, cinq suppléants) ;
  - Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;
  - Les listes devront être déposées au secrétariat de la direction générale des services au plus tard la veille de la séance au cours de laquelle il sera procédé à l'élection des membres de la commission, dont la tenue est envisagée pour le 9 février 2021. Les listes pourront être déposées par voie dématérialisée à l'adresse [juridique@bois-colombes.com](mailto:juridique@bois-colombes.com) ou sous format papier.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34votants.

-oOo-

**AFFAIRES JURIDIQUES ET ACHAT PUBLIC** : *Rapporteur Monsieur le Maire.*

Monsieur le Maire prend la parole.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

### DÉLIBÈRE

- 2020/S05/014** - **Désignation du représentant du Conseil Municipal appelé à siéger au sein du comité stratégique de la Société du Grand Paris.**

Article 1 : DÉSIGNE en tant que représentant titulaire au sein du comité stratégique de la Société du Grand Paris :

- Monsieur Yves RÉVILLON, Maire.

Article 2 : DÉSIGNE en tant que représentant suppléant au sein du comité stratégique de la Société du Grand Paris :

- Monsieur Gaël BARBIER, Maire Adjoint.

Délibération adoptée par :

30 voix pour : M. RÉVILLON, M. VINCENT, Mme CANTET, M. BARBIER, Mme COLOMBEL, M. MAINGUY, Mme JAUFFRET, M. CHAUMERLIAC, Mme MARIAUD, M. LANOY, Mme DELAMARE, M. CROSNIER LECONTE, Mme MOLIN-BERTIN, M. ISABEY, M. DUVIVIER, Mme DE PERIER, M. LOUIS, Mme EMIRIAN, Mme DE PRATI, M. KLEIN, Mme LEVÊQUE, Mme TOUSSAINT, Mme JOAQUIM BOURALY, Mme ROSSIGNOL DE LA RONDE, M. SIBON, M. RIBEYRE, M. DE PONCINS, Mme DUCLOUX, M. MBANZA, Mme PETIT.

et 4 abstentions : Mme MARTY, Mme VIGNON, M. SCHNEIDER, Mme DAHAN.

-oOo-

**2020/S05/015 - Avis sur le pacte de gouvernance de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine.**

Article unique : ÉMET un avis favorable sur le pacte de gouvernance, ci-annexé, de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

-oOo-

**AFFAIRES CIVILES ET GÉNÉRALES** : *Rapporteur Monsieur CHAUMERLIAC, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHAUMERLIAC, Maire Adjoint.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **DÉLIBÈRE**

**2020/S05/016 - Rapport d'activité 2019 du SIFUREP.**

Article unique : PREND ACTE du rapport d'activité 2019 du SIFUREP.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

-oOo-

**FINANCES** : *Rapporteur Monsieur MAINGUY, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MAINGUY, Maire Adjoint.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **DÉLIBÈRE**

**2020/S05/017 - Décision modificative n°1 au budget principal de la Commune pour 2020.**

Article unique : APPROUVE la décision modificative n°1 au budget principal de la Commune pour 2020, annexée à la présente délibération.

Délibération adoptée par :

30 voix pour : M. RÉVILLON, M. VINCENT, Mme CANTET, M. BARBIER, Mme COLOMBEL, M. MAINGUY, Mme JAUFFRET, M. CHAUMERLIAC, Mme MARIAUD, M. LANOY, Mme DELAMARE, M. CROSNIER LECONTE, Mme MOLIN-BERTIN, M. ISABEY, M. DUVIVIER, Mme DE PERIER, M. LOUIS, Mme EMIRIAN, Mme DE PRATI, M. KLEIN, Mme LEVÉQUE, Mme TOUSSAINT, Mme JOAQUIM BOURALY, Mme ROSSIGNOL DE LA RONDE, M. SIBON, M. RIBEYRE, M. DE PONCINS, Mme DUCLOUX, Mme MARTY, Mme VIGNON.

et 4 abstentions : M. SCHNEIDER, Mme DAHAN, M. MBANZA, Mme PETIT.

-oOo-

**2020/S05/018 - Modification de l'autorisation de programme n°2012/5 « Réaménagement et extension du parc Pompidou » et des crédits de paiement y afférent.**

Article 1 : MODIFIE l'autorisation de programme n°2012/5 « Réaménagement et extension du parc Pompidou » et ses crédits de paiement, conformément au tableau ci-annexé.

Article 2 : PREND ACTE que les crédits de paiement annuels feront l'objet d'un vote du Conseil Municipal lors de l'adoption du budget de chacun des exercices budgétaires concernés.

Délibération adoptée par :

30 voix pour : M. RÉVILLON, M. VINCENT, Mme CANTET, M. BARBIER, Mme COLOMBEL, M. MAINGUY, Mme JAUFFRET, M. CHAUMERLIAC, Mme MARIAUD, M. LANOY, Mme DELAMARE, M. CROSNIER LECONTE, Mme MOLIN-BERTIN, M. ISABEY, M. DUVIVIER, Mme DE PERIER, M. LOUIS, Mme EMIRIAN, Mme DE PRATI, M. KLEIN, Mme LEVÉQUE, Mme TOUSSAINT, Mme JOAQUIM BOURALY, Mme ROSSIGNOL DE LA RONDE, M. SIBON, M. RIBEYRE, M. DE PONCINS, Mme DUCLOUX, Mme MARTY, Mme VIGNON.

et 4 abstentions : M. SCHNEIDER, Mme DAHAN, M. MBANZA, Mme PETIT.

-oOo-

**2020/S05/019 - Versement en 2021 d'acomptes de subventions de fonctionnement aux associations subventionnées en 2020 par la Commune ainsi qu'au Centre Communal d'Action Sociale de Bois-Colombes, pour faire face à d'éventuels besoins de trésorerie.**

Article unique : AUTORISE Monsieur le Maire à verser des acomptes dans la limite des montants définis dans le tableau ci-annexé aux associations qui en feront la demande (demande expressément motivée par des besoins de trésorerie) et dont le montant de la subvention 2020 est supérieur ou égal à 10.000,00 euros ainsi qu'au Centre Communal d'Action Sociale, avant l'adoption du budget primitif de la Commune pour 2021.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

**2020/S05/020 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement en attendant l'adoption du budget primitif de la Commune pour l'exercice 2021.**

Article unique : AUTORISE, dans l'attente de l'adoption du budget primitif de la Commune pour l'exercice 2021, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement concernant les chapitres et opérations figurant dans le tableau annexé à la présente délibération.

Délibération adoptée par :

32 voix pour : M. RÉVILLON, M. VINCENT, Mme CANTET, M. BARBIER, Mme COLOMBEL, M. MAINGUY, Mme JAUFFRET, M. CHAUMERLIAC, Mme MARIAUD, M. LANOY, Mme DELAMARE, M. CROSNIER LECONTE, Mme MOLIN-BERTIN, M. ISABEY, M. DUVIVIER, Mme DE PERIER, M. LOUIS, Mme EMIRIAN, Mme DE PRATI, M. KLEIN, Mme LEVÉQUE, Mme TOUSSAINT, Mme JOAQUIM BOURALY, Mme ROSSIGNOL DE LA RONDE, M. SIBON, M. RIBEYRE, M. DE PONCINS, Mme DUCLOUX, Mme MARTY, Mme VIGNON, M. SCHNEIDER, Mme PETIT.

et 2 abstentions : Mme DAHAN, M. MBANZA.

-oOo-

**2020/S05/021 - Admission en non-valeur des créances devenues irrécouvrables et admission en créances éteintes**

Article 1 : APPROUVE l'admission en non-valeur des créances communales irrécouvrables représentant une somme de 7.052,56 euros. La dépense sera imputée au budget de la Commune, chapitre 65 : « Autres charges de gestion courante », article 6541 : « Créances admises en non-valeur », rubrique 01 : « Opérations non ventilables ».

Article 2 : APPROUVE l'admission en créances éteintes d'un montant total de 10.262,51 euros composées de 2.732,33 euros de créances auprès d'entreprises placées en liquidation judiciaire

avec insuffisance d'actif et de 7.530,18 euros de créances auprès de particuliers bénéficiant de procédure de rétablissement personnel. La dépense sera imputée au budget de la Commune, chapitre 65 : « Autres charges de gestion courante », article 6542 : « Créances éteintes », rubrique 01 : « Opérations non ventilables ».

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

-oOo-

**2020/S05/022 - Octroi de la garantie communale pour un emprunt à réaliser par IMMOBILIERE 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations destinés au financement de la construction de 57 logements situés 349, avenue d'Argenteuil à Bois-Colombes.**

Article 1 : ACCORDE la garantie de la Commune à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 8.810.000,00 euros souscrit par IMMOBILIERE 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°115264 constitué de huit lignes de prêt.  
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : ACCORDE la garantie de la Commune pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par IMMOBILIERE 3F, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.  
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à IMMOBILIERE 3F pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 4 : APPROUVE la convention de réservation de logements à conclure avec IMMOBILIERE 3F, ci-annexée.

Article 5 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention visée à l'article 4 et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

Délibération adoptée par :

33 voix pour : M. RÉVILLON, M. VINCENT, Mme CANTET, M. BARBIER, Mme COLOMBEL, M. MAINGUY, Mme JAUFFRET, M. CHAUMERLIAC, Mme MARIAUD, M. LANOY, Mme DELAMARE, M. CROSNIER LECONTE, Mme MOLIN-BERTIN, M. ISABEY, M. DUVIVIER, Mme DE PERIER, M. LOUIS, Mme EMIRIAN, Mme DE PRATI, M. KLEIN, Mme LEVÊQUE, Mme TOUSSAINT, Mme JOAQUIM BOURALY, Mme ROSSIGNOL DE LA RONDE, M. SIBON, M. RIBEYRE, M. DE PONCINS, Mme DUCLOUX, Mme MARTY, M. PRUNUS, Mme VIGNON, M. SCHNEIDER, Mme DAHAN, M. MBANZA.

et 1 abstention : Mme PETIT.

-oOo-

**2020/S05/023 - Acquisition par HAUTS-DE-SEINE HABITAT de sept logements situés 3, rue des Bourguignons à Bois-Colombes. Octroi d'une subvention au titre du dépassement de la charge foncière.**

Article unique : ACCORDE une subvention d'un montant de 175.000,00 euros au titre du dépassement de la charge foncière, à HAUTS-DE-SEINE HABITAT pour l'acquisition de sept logements, situés 3, rue des Bourguignons à Bois-Colombes.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

-oOo-

**2020/S05/024 - Fixation des charges à facturer aux amodiataires du parking des Aubépines pour une place de stationnement amodiée en 2020.**

Article unique : FIXE à 231,41 euros H.T. soit 277,69 euros T.T.C. par place amodiée, le montant annuel des charges facturables aux amodiataires du parking des Aubépines pour 2020.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

-oOo-

**2020/S05/025 - Fixation de la redevance annuelle pour frais de gestion et de contrôle due par la Société NAUTELYO à la Commune pour l'exercice 2020 en application du contrat de concession du centre aquatique municipal.**

Article unique : FIXE à 21 657,71 euros pour l'année 2020 le montant de la redevance annuelle pour frais de gestion et de contrôle, dû par la Société NAUTELYO en application du contrat de concession de l'équipement aquatique municipal.

Délibération adoptée par :

33 voix pour : M. RÉVILLON, M. VINCENT, Mme CANTET, M. BARBIER, Mme COLOMBEL, M. MAINGUY, Mme JAUFFRET, M. CHAUMERLIAC, Mme MARIAUD, M. LANOY, Mme DELAMARE, M. CROSNIER LECONTE, Mme MOLIN-BERTIN, M. ISABEY, M. DUVIVIER, Mme DE PERIER, M. LOUIS, Mme EMIRIAN, Mme DE PRATI, M. KLEIN, Mme LEVÊQUE, Mme TOUSSAINT, Mme JOAQUIM BOURALY, Mme ROSSIGNOL DE LA RONDE, M. SIBON, M. RIBEYRE, M. DE PONCINS, Mme DUCLOUX, Mme MARTY, M. PRUNUS, Mme VIGNON, M. SCHNEIDER, Mme DAHAN, M. MBANZA.

et 1 abstention : Mme PETIT.

-oOo-

**2020/S05/026 - Débat sur le rapport portant sur les orientations budgétaires de la Commune pour l'année 2021.**

Article 1 : APPROUVE le fait qu'en prévision de l'examen du budget primitif pour l'année 2021, Monsieur le Maire a présenté au Conseil Municipal le rapport mentionné à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 2 : PREND ACTE du débat sur le rapport visé à l'article 1.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

-oOo-

**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET EMPLOI** : *Rapporteur Monsieur ISABEY, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ISABEY, Maire Adjoint.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉLIBÈRE**

**2020/S05/027 - Exonération des droits de place pour les abonnés non alimentaires du marché du Centre et du marché des Bruyères et pour une commerçante abonnée alimentaire du marché du Centre, pendant la période de confinement. Exonération du paiement de stationnement de surface pour le mois de novembre 2020.**

Article 1 : APPROUVE le remboursement des droits de place pour les abonnés non alimentaires des marchés du Centre et des Bruyères, pour la séance du samedi 31 octobre 2020, conformément au tableau ci-annexé.

Article 2 : APPROUVE l'exonération des droits de place pour les abonnés non alimentaires des marchés du Centre et des Bruyères, à compter du 29 octobre 2020 jusqu'à la fin de la période de confinement, conformément au tableau ci-annexé.

Article 3 : APPROUVE l'exonération à hauteur de 50% des droits de place du mois de novembre 2020 pour une commerçante abonnée alimentaire du marché du Centre, conformément au tableau ci-annexé.

Article 4 : APPROUVE le remboursement des cartes mensuelles de stationnement de surface pour le mois de novembre 2020 pour les usagers ayant acheté lesdites cartes par anticipation.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

**RESSOURCES HUMAINES** : *Rapporteur Madame EMIRIAN, Conseiller Municipal.*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame EMIRIAN, Conseiller Municipal.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **DÉLIBÈRE**

**2020/S05/028** - **Modification du régime indemnitaire des agents de la Commune de Bois-Colombes – Instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, pour les cadres d'emplois y ouvrant droit.**

Article 1 : À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les dispositions prises au titre de la présente délibération remplaceront celles du règlement du régime indemnitaire des agents de la Commune de Bois-Colombes et celles de la délibération n°2020/S03/033 du 7 juillet 2020 pour les cadres d'emplois suivants :

#### **FILIÈRE ADMINISTRATIVE**

- les attachés territoriaux ;
- les rédacteurs territoriaux ;
- les adjoints administratifs territoriaux.

#### **FILIÈRE TECHNIQUE**

- les ingénieurs territoriaux ;
- les techniciens territoriaux ;
- les agents de maîtrise territoriaux ;
- les adjoints techniques territoriaux ;
- les adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement.

### **FILIÈRE MÉDICO- SOCIALE :**

- les conseillers socio-éducatifs territoriaux ;
- les assistants socio-éducatifs territoriaux ;
- les psychologues territoriaux ;
- les puéricultrices cadres territoriaux de santé,
- les puéricultrices territoriales ;
- les cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux ;
- les cadres territoriaux de santé paramédicaux,
- les infirmiers territoriaux en soins généraux ;
- les éducateurs de jeunes enfants territoriaux ;
- les infirmiers territoriaux,
- les masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes territoriaux ;
- les techniciens paramédicaux territoriaux ;
- les moniteurs éducateurs et intervenants familiaux territoriaux ;
- les auxiliaires de soins territoriaux,
- les auxiliaires de puériculture territoriaux ;
- les agents sociaux territoriaux ;
- les agents spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) territoriaux.

### **FILIÈRE CULTURELLE**

- les conservateurs des bibliothèques territoriaux ;
- les conservateurs du patrimoine territoriaux ;
- les attachés de conservation du patrimoine territoriaux ;
- les directeurs d'établissement territoriaux d'enseignement artistique ;
- les bibliothécaires territoriaux ;
- les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques territoriales ;
- les adjoints du patrimoine territoriaux.

### **FILIÈRE SPORTIVE**

- les conseillers territoriaux des activités physiques et sportives ;
- les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
- les opérateurs des activités physiques et sportives.

### **FILIÈRE ANIMATION**

- les animateurs territoriaux ;
- les adjoints d'animation territoriaux.

Les agents de la filière police municipale (catégories A, B et C) ne sont pas concernés par le R.I.F.S.E.E.P., ils conserveront donc leur régime indemnitaire antérieur, notamment l'indemnité d'administration et de technicité et/ou l'indemnité spéciale police municipale. Il en est de même pour les agents relevant des cadres d'emplois de professeurs territoriaux d'enseignement artistique et d'assistants territoriaux d'enseignement artistique.

Ces cadres d'emplois continueront à percevoir le régime indemnitaire prévu au règlement précité.

Article 2 :

**Peuvent bénéficier du R.I.F.S.E.E.P.:**

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel,
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Sont exclus du bénéfice du R.I.F.S.E.E.P., les agents contractuels de droit privé, les assistants maternels et familiaux, les vacataires et les apprentis.

Article 3 :

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est, par principe, exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

**En conséquence, le R.I.F.S.E.E.P. ne peut pas se cumuler avec :**

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- L'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires (I.F.R.S.T.S.),
- La première part de l'Indemnité Représentative de Sujétions Spéciales et de Travaux Supplémentaires (I.R.S.S.T.S.),
- La prime de fonction informatique,
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,
- L'indemnité pour travaux dangereux et insalubres.

**Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :**

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (I.F.C.E.).

Article 4 : Le R.I.F.S.E.E.P. est composé de deux parts :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.), part fixe, liée aux fonctions et à l'expérience,
- et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.), part variable, liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Article 5 : L'I.F.S.E. constitue la part fixe du régime indemnitaire dont le montant est déterminé :

- compte tenu des fonctions exercées par l'agent,
- et de son expérience professionnelle.

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

Article 6 : Les fonctions occupées par les agents sont réparties dans des groupes de fonctions déterminés et hiérarchisés, dont le nombre est défini ci-après, pour chaque cadre d'emplois concerné, selon les critères de répartition suivants :

**- Critère 1 : encadrement, coordination, pilotage et conception.**

Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception font référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou encore de conduite de projets.

**- Critère 2 : technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions.**

Ce critère vise à apprécier la technicité, l'expérience et la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, il s'agit de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes, dans le domaine fonctionnel de référence.

- **Critère 3 : sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.**  
Les sujétions particulières correspondent à des contraintes particulières.

L'appréciation de ces critères est effectuée à l'aune de sous-critères déterminés après avis du comité technique.

Article 7 : **Pour les catégories A**, quatre groupes de fonctions sont créés, correspondant aux différents niveaux hiérarchiques existants à Bois-Colombes.

Les quatre groupes sont les suivants :

**Le groupe 1** comprend les postes de niveau stratégique.

**Le groupe 2** comprend les postes de niveau tactique.

**Le groupe 3** comprend les postes de niveau opérationnel.

**Le groupe 4** comprend les postes d'expertise

Article 8 : **Pour les catégories B**, trois groupes de fonctions sont créés, correspondant aux différents niveaux hiérarchiques existants à Bois-Colombes.

Les trois groupes sont les suivants :

**Le groupe 1** comprend les postes de niveau encadrement de proximité.

**Le groupe 2** comprend les postes de niveau expertise.

**Le groupe 3** comprend les postes de niveau terrain.

Article 9 : **Pour les catégories C**, deux groupes de fonctions sont créés, correspondant aux différents niveaux hiérarchiques existants à Bois-Colombes.

Les deux groupes sont les suivants :

**Le groupe 1** comprend les postes de niveau encadrement de proximité.

**Le groupe 2** comprend les postes de niveau expertise et de niveau terrain.

Article 10 : Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant fixé entre un plancher de 0 euro et un montant plafond fixé par groupe de fonctions, définis comme indiqué dans le tableau en annexe de la présente délibération.

Les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service bénéficient de plafonds minorés, dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires des corps de référence de l'État.

Article 11 : Les montants maximaux plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

- Article 12 : Le montant annuel attribué à l'agent fait l'objet d'un réexamen :
- en cas de changement de grade ;
  - en cas de changement de cadres d'emplois ;
  - au moins tous les quatre ans.
- Le réexamen ne conduit pas nécessairement à une augmentation de l'I.F.S.E.
- Article 13 : L'expérience acquise peut également être revue tous les ans, selon un calendrier déterminé ou au moment de la mobilité de l'agent. Un coefficient modulateur compris entre 0,5 et 2 peut être appliqué à l'I.F.S.E., sous réserve des montants maximaux applicables à chaque groupe de fonctions.
- Ce coefficient modulateur sera apprécié en fonction :
- de l'expertise ou de la technicité acquise,
  - de l'interaction avec les différents partenaires,
  - du transfert de compétences effectué pour l'exercice des fonctions.
- L'examen de cette expérience professionnelle ne donnera pas nécessairement lieu à réévaluation salariale.
- Article 14 : L'I.F.S.E. est versée mensuellement aux agents bénéficiaires. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail et suit le sort du traitement.
- Article 15 : En cas de mobilité interne, l'agent cesse de percevoir l'I.F.S.E. afférente à son poste à la date effective de la prise de fonctions du nouveau poste. Il perçoit, dès lors, la part afférente à son nouveau poste.
- Article 16 : Un complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est instauré. Il s'agit de la part variable du régime indemnitaire.
- Article 17 : Cette part variable repose sur l'appréciation annuelle de critères liés à la manière de servir et à l'engagement professionnel individuel et collectif de l'agent.
- Article 18 : Son versement est annuel. Il peut être néanmoins versé en plusieurs fois.
- Article 19 : Son montant est proratisé en fonction du temps de travail.
- Article 20 : Son attribution sera effectuée selon les critères d'appréciation et d'évaluation déterminés après avis du comité technique. Les critères de non-versement du C.I.A. sont également soumis au comité technique pour avis.
- Article 21 : Le montant versé au titre du C.I.A. n'est pas reconductible d'une année sur l'autre.

Article 22 : La part du C.I.A. correspond à un montant compris entre 0 euro et 100% d'un montant maximal par groupe de fonctions, déterminé au sein de l'annexe à la présente délibération.

Article 23 : Les agents titulaires, stagiaires, contractuels, relevant des cadres d'emplois éligibles au R.I.F.S.E.E.P., nouvellement recrutés par la Commune, se verront appliquer la part I.F.S.E. afférente au poste occupé. Dans le cas où le montant du régime indemnitaire attribué à l'agent serait supérieur à ladite part, la différence entre le montant décidé et la part fixe sera versée par le biais du C.I.A., en une ou deux fois.

Ce montant sera revu chaque année, à l'aune des critères définis et sera considéré comme part variable de la rémunération, dans le respect du plafond maximal attribuable pour le C.I.A.

Article 24 : Un comité de régulation, composé d'un représentant de l'Autorité Territoriale, du Directeur Général des Services, des Directeurs Généraux Adjointes concernés, du Directeur des Ressources Humaines, est constitué afin de valider l'ensemble des attributions de la part modulable (C.I.A.) du régime indemnitaire des agents concernés. Il se réunit valablement même en cas d'empêchement d'un ou plusieurs de ses membres.

Il se réunit automatiquement, une fois par an, avant l'attribution de la part variable.

Le comité de régulation propose, sur la base d'éléments objectifs portés à sa connaissance, de maintenir, minorer ou majorer la part modulable à l'Autorité Territoriale.

Il peut également être saisi, par écrit, par les agents bénéficiaires en cas de contestation du montant de leur part variable. Dans ce cadre, les demandes sont examinées par le comité de régulation.

Article 25 : Le régime indemnitaire est versé dans la limite des plafonds fixés pour les corps de référence de l'État.

Article 26 : Le régime indemnitaire est versé dans le respect du principe de parité, notamment lors de certains congés maladie (congé de longue maladie, congé de longue durée). Aussi, le bénéfice du régime indemnitaire ne peut être plus favorable aux agents territoriaux qu'aux agents de l'État.

Article 27 : Les dépenses afférentes à ce dispositif seront prévues au budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

-oOo-

**2020/S05/029 - Droit à la formation des élus du Conseil Municipal.**

Article 1 : APPROUVE le fait que chaque élu puisse bénéficier, pour la durée de son mandat, du droit à la formation inhérent à sa fonction, à la condition que l'organisme de formation soit agréé par le ministère de l'Intérieur.

Les thèmes privilégiés seront :

- Les formations de l'action publique locale ;
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions.

Article 2 : APPROUVE l'allocation, dans la cadre de la préparation du budget, d'une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus d'un montant égal à 2% du montant des indemnités des élus. La répartition des crédits et leur utilisation se fera sur une base égalitaire entre élus.

Article 3 : AURA LIEU chaque année un débat au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à engager et mandater, sur justificatifs, les dépenses correspondant à la formation des élus assurés par des organismes agréés par le Ministère de l'Intérieur.

Article 5 : PREND EN CHARGE les frais de déplacements, d'hébergement, de restauration et les frais d'enseignement.

Article 6 : COMPENSE les pertes de revenus éventuelles subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation dans la limite de 18 jours pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

-oOo-

**2020/S05/030 - Approbation du plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.**

- Article 1 : APPROUVE le plan d'actions, ci-annexé, relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Ce plan est déployé en matière de ressources humaines, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, pour une durée maximale de trois ans, selon les quatre axes suivants :
- Evaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ;
  - Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, grades et emplois de la fonction publique ;
  - Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle ;
  - Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.
- Article 2 : REND ACCESSIBLE le plan d'action aux agents par voie numérique et, le cas échéant, par tout autre moyen.
- Article 3 : TRANSMET le plan, au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2021 au Préfet des Hauts- de-Seine.
- Article 4 : INFORME le comité technique, chaque année, de l'état d'avancement des actions inscrites au plan.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

-oOo-

**2020/S05/031 - Octroi d'un mandat au Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne pour le lancement d'une procédure de passation de marchés et, le cas échéant, souscrire pour le compte de la Commune une convention d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée pour la couverture des risques statutaires.**

Article 1 : MANDATE le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne pour lancer une procédure de passation de marchés publics, en vue, le cas échéant, de souscrire pour le compte de la Commune une convention d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée pour la couverture des risques statutaires.

Article 2 : APPROUVE le fait que la convention d'assurance visée à l'article 1 concerne uniquement les agents fonctionnaires et devra couvrir la maternité, la paternité, l'adoption, les accidents de service et maladies imputables au service, la maladie ordinaire, les congés de longue maladie, les congés de longue durée, la disponibilité d'office pour maladie, le mi-temps thérapeutique et les garanties décès.

Article 3 : PREND ACTE que la convention d'assurance visée à l'article 1 prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de quatre ans et que le régime de ce contrat est la capitalisation.

Article 4 : APPROUVE le fait que la présente délibération n'engage pas la Commune à conclure les marchés passés par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

-oOo-

**2020/S05/032 - Approbation des lignes directrices de gestion et des lignes directrices de gestion promotion interne dans le cadre de la politique de ressources humaines de la Commune.**

Article unique : APPROUVE les lignes directrices de gestion et des lignes directrices de gestion promotion interne, ci-annexées, dans le cadre de la politique de ressources humaines de la Commune.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

-oOo-

**2020/S05/033 - Modification du tableau des effectifs du personnel communal – Créations et suppression de postes**

Article 1 : APPROUVE le nouveau tableau des effectifs du personnel ci-annexé.

Article 2 : IMPUTE les dépenses afférentes aux emplois figurant dans le tableau visé à l'article 1, sur le budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

-oOo-

**AFFAIRES GÉNÉRALES :** *Rapporteur Monsieur le Maire.*

Monsieur le Maire prend la parole.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **DÉLIBÈRE**

**2020/S05/034 - Vœu du Conseil Municipal portant sur la nécessité de reconnaître la République du Haut-Karabagh.**

Article 1 : EXPOSE le vœu suivant à l'attention du Gouvernement français :

« À Bois-Colombes, depuis longtemps et notamment en 2015 avec la plantation d'un arbre et l'installation d'une plaque commémorative, symboles de la commémoration du souvenir du génocide arménien, la Ville a marqué son soutien au peuple arménien dont de nombreux représentants sont établis en France.

Le Haut-Karabagh a été, jusque très récemment, sous les bombes de l'Azerbaïdjan avec le soutien de la Turquie et grâce à l'indifférence de la Russie. Malheureusement, nous pouvons légitimement craindre que les dictateurs Erdogan et Aliyev nourrissent conjointement le projet de nettoyer ethniquement cette terre ancestralement peuplée d'Arméniens.

En 1991, le peuple d'Artsakh proclame son indépendance dans le cadre juridique instauré par la Perestroïka. Soucieux de légalité, les habitants de l'Artsakh ont alors déclaré leur indépendance sur la base de la loi de l'URSS, alors compétente, du 3 avril 1990 relative aux procédures de règlement des problèmes en cas de sécession d'une république soviétique de l'URSS. Malheureusement, suite à la dissolution de l'URSS, seuls l'Arménie et l'Azerbaïdjan ont été reconnus comme états indépendants par la communauté internationale alors que, par un référendum organisé en 1991, le peuple de l'Artsakh a confirmé par une écrasante majorité sa volonté de se détacher de l'Azerbaïdjan.

Aujourd'hui, la République d'Artsakh réunit toutes les caractéristiques juridiques d'un État tel que défini par la Convention de Montevideo sur les droits et les devoirs des États signé le 26 décembre 1933.

La République d'Artsakh est un territoire délimité avec des représentants élus au suffrage universel, une population permanente qui dépasse les 150 000 personnes, une Constitution adoptée par voie de référendum en 2006, des institutions exécutive, législative et judiciaire séparées ; une armée ainsi que l'ensemble des symboles étatiques traditionnels tel qu'un hymne et un drapeau.

À cette légitimité, l'Azerbaïdjan a pour seul argument à opposer le principe de continuité territoriale qui prévaudrait sur le principe du droit des peuples à l'autodétermination.

Cette situation paraissait bloquée jusqu'à très récemment et souffrait de la paralysie totale du groupe de Minsk sur le plan diplomatique. Les combats de 2020 et le diktat imposé par le Président russe le 10 novembre dernier ont profondément changé les rapports de force dans la région.

*Problématique jusque-là, la question de la reconnaissance de la République d'Artsakh devient essentielle. En effet, on le voit aujourd'hui à la lecture des termes du cessez-le-feu, la République d'Artsakh pâtit cruellement du manque de reconnaissance internationale.*

*Aujourd'hui, par la voie de la représentation nationale et peut-être même par un geste diplomatique fort, la France doit intervenir dans la résolution du conflit. Il s'agirait ainsi de fournir à la population de cette région, déjà traumatisée par les combats qui viennent de s'achever et les rudes conditions du cessez-le-feu, l'assurance d'un soutien officiel et surtout l'unique garantie d'une sécurité physique qui risque de leur faire rapidement défaut ».*

Article 2 : DEMANDE que le Gouvernement français, membre du groupe de Minsk, prenne toute mesure concrète pour assurer la protection des populations et pour soutenir un processus de paix et un règlement définitif du conflit garantissant la sécurité durable des populations civiles.

Article 3 : DEMANDE que soit reconnue l'indépendance de la République du Haut-Karabagh.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

-oOo-

**NOTES D'INFORMATION :** Rapporteur Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire, dans les conditions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales et en vertu des délégations confiées par le Conseil municipal par délibérations du 26 mai 2020, du 7 juillet 2020 et du 29 septembre 2020 ;

**I. Marchés publics**

Direction de la construction

- signé l'avenant n°2 au marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de deux volumes bruts en crèche et en centre A.L.S.H. au sein de la Z.A.C. Pompidou-Le Mignon dont la société IDONEIS est titulaire. L'avenant a pour objet de prolonger le délai d'exécution des missions d'études du titulaire à la fois pour le centre A.L.S.H. et la crèche. Cette prolongation est liée aux conséquences du Covid-19. L'avenant n'a aucune incidence financière ;

- attribué à la société DELTEXPLAN le marché à procédure adaptée relatif à la mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination (O.P.C.) pour l'aménagement d'un volume brut en centre A.L.S.H. au sein de la Z.A.C. Pompidou-le-Mignon. Le montant de ce marché, conclu pour une durée estimée à 28 mois à compter de sa notification, s'établit à 33.230,00 euros H.T. ;
- attribué à la société KALAMA SÉCURITÉ PRIVÉ le marché sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à la télésurveillance du site de la crèche A tire d'Aile, afin d'assurer la sécurité du site et du bâtiment contre l'intrusion et la dégradation jusqu'au démarrage des travaux de réhabilitation et d'extension, prévue en janvier 2021. Le montant de ce marché, conclu pour une période de deux mois à compter du 9 novembre 2020, s'établit à 1.368,00 euros T.T.C. ;

Direction des espaces publics

- attribué à la société JURA MORVAN DÉCORATION le marché à procédure adaptée relatif à la fourniture de sapins et de décorations de Noël. Le montant de cet accord-cadre exécuté par bons de commande, conclu pour une durée ferme de quatre ans à compter de sa notification, s'établit entre 30.000,00 et 100.000,00 euros H.T. ;
- attribué :
  - à la société DANIEL SOUPE le lot n°1 « Arbres et grands conifères » du marché à procédure adaptée relatif à la fourniture de végétaux. Le montant de cet accord-cadre exécuté par bons de commande, conclu pour une durée ferme de quatre ans à compter de sa notification, s'établit entre 6.000,00 et 35.000,00 euros H.T. ;
  - à la société PÉPINIÈRES ALLAVOINE le lot n°2 « Arbustes, plantes grimpantes de terre de bruyères rosiers, bambous » du marché à procédure adaptée relatif à la fourniture de végétaux. Le montant de cet accord-cadre exécuté par bons de commande, conclu pour une durée ferme de quatre ans à compter de sa notification, s'établit entre 15.000,00 et 50.000,00 euros H.T. ;
  - à la société BARRAULT HORTICULTURE le lot n°3 « Plantes vivaces, aquatiques et graminées » du marché à procédure adaptée relatif à la fourniture de végétaux. Le montant de cet accord-cadre exécuté par bons de commande, conclu pour une durée ferme de quatre ans à compter de sa notification, s'établit entre 9.000,00 et 40.000,00 euros H.T. ;
  - à la société HORTICOLE MAGUY le lot n°4 « Plantes à massifs et chrysanthèmes » du marché à procédure adaptée relatif à la fourniture de végétaux. Le montant de cet accord-cadre exécuté par bons de commande, conclu pour une durée ferme de quatre ans à compter de sa notification, s'établit entre 30.000,00 et 50.000,00 euros H.T. ;

- à la société ERNEST TURC le lot n°5 « Bulbes » du marché à procédure adaptée relatif à la fourniture de végétaux. Le montant de cet accord-cadre exécuté par bons de commande, conclu pour une durée ferme de quatre ans à compter de sa notification, s'établit entre 12.000,00 et 30.000,00 euros H.T. ;

#### Direction des systèmes d'information

- attribué à la société DESMAREZ le marché sans publicité ni mise en concurrence préalable relatif à la maintenance du progiciel Roadloc de géolocalisation des radios numériques Motorola dont est équipée la Police Municipale. Le montant de ce marché, conclu pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et renouvelable tacitement trois fois pour des périodes de même durée, s'établit à 1.320.00 euros H.T. par période contractuelle ;
- attribué à la société CIRIL GROUP le marché sans publicité ni mise en concurrence préalable relatif à la maintenance du logiciel CIVIL R.H. Le montant de ce marché, conclu pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier et renouvelable tacitement trois fois pour des périodes de même durée, s'établit à 10.947 euros H.T. par période contractuelle ;

#### Service relations publiques et vie associative

- résilié pour motif d'intérêt général l'ensemble des lots du marché relatif aux animations de Noël 2020, en raison de l'état d'urgence sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 et des règles mises en œuvre pour lutter contre la propagation du virus, qui ne permettent pas la tenue de la fête de Noël ;

#### Direction enfance, jeunesse, sports, enseignement et restauration / entretien ménager

- attribué à la société MAXICOFFEE I.D.F. le marché à procédure adaptée relatif à la fourniture de machines à café et de café. Le montant de ce marché, conclu pour une durée ferme de quatre ans à compter de sa notification, s'établit comme suit :
  - 35 euros H.T. payés mensuellement pour la fourniture de deux machines à café au restaurant municipal et à la salle Jean Renoir ;
  - entre 12,50 et 21,75 euros H.T. par kilo de café acheté ;
 En tout état de cause, le montant du marché sera inférieur à 25.000,00 euros H.T. ;
- conclu, après que le choix des titulaires ait été effectué par la commission d'appel d'offres le 9 septembre 2020 :
  - avec la société ADELYA TERRE D'HYGIENE le lot n°1 « Fourniture de produits d'entretien et de petits matériels de ménage » du marché à procédure formalisée relatif à la fourniture de produits d'entretien, la fourniture et la maintenance de machines d'entretien. Le montant de cet accord-cadre exécuté par bons de commande, conclu pour une durée d'un

an reconductible tacitement trois fois pour des périodes de même durée, s'établit entre 49.000,00 et 150.000,00 euros H.T. par période contractuelle ;

- avec la société TODEMINS le lot n°2 « Fourniture et maintenance de machines d'entretien » du marché à procédure formalisée relatif à la fourniture de produits d'entretien, la fourniture et la maintenance de machines d'entretien. Le montant de cet accord-cadre exécuté par bons de commande, conclu pour une durée d'un an reconductible tacitement trois fois pour des périodes de même durée, s'établit entre 5.000,00 et 50.000,00 euros H.T. par période contractuelle ;
- modifié le marché relatif à la fourniture et la livraison de produits d'alimentation générale pour les services municipaux, dont la société CANDELIS est titulaire. L'objet de cette modification est de transférer le marché à la société BOISCODIS. Cette modification est sans incidence financière ;
- attribué à la société PRO A PRO DISTRIBUTION NORD le marché à procédure adaptée relatif à la fourniture d'épicerie et de boissons sans alcool. Le montant de cet accord-cadre exécuté par bons de commande, conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification et renouvelable tacitement trois fois pour des périodes de même durée, s'établit entre 6.000,00 et 20.000,00 H.T. par période contractuelle ;
- attribué à la société GUERRAULT MAINTENANCE le marché à procédure adaptée relatif au dégraissage complet des hottes et des circuits d'extraction des offices des restaurants des écoles, crèches et du restaurant municipal. Le montant de ce marché, conclu pour une durée ferme d'un an à compter de sa notification, s'établit à 4.716,00 euros T.T.C. ;

#### Direction de la communication

- attribué à la société CISION le marché sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à la gestion de communiqués de presse et de la plateforme de presse Hors Antenne. Le montant de ce marché, conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification et renouvelable tacitement trois fois pour des périodes de même durée, s'établit à 1.650,00 euros H.T. par période contractuelle ;

#### Direction de l'action culturelle

- attribué à la société FRANCE BILLET SERVICE MUSIQUES ACTUELLES les marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables relatifs à la vente de billets sur Internet pour les spectacles de la saison culturelle 2020-2021. Un marché est conclu pour chaque spectacle listé ci-après :
  - « La Grande Sophie », le vendredi 2 octobre 2020 à 20h30 de la Salle Jean Renoir ;
  - « Monsieur Pouce met son chapeau », le dimanche 4 octobre 2020 à 15h à la Scène Mermoz ;
  - « Le cercle de Whitechapel » le vendredi 9 octobre 2020 à 20h30 à la Salle Jean Renoir ;
  - « Le syndrome du banc de touche », le vendredi 20 novembre 2020 à 20h30 de la Salle Jean Renoir ;

- « Est-ce que j'ai une gueule d'Arletty ? », le vendredi 27 novembre 2020 à 20h30 ;
- « Mon prof est un troll », le dimanche 29 novembre 2020 à 15jh de la Scène Jean Mermoz ;
- « Aime comme Marquise », le vendredi 11 décembre 2020 à 20h30 de la Salle Jean Renoir ;
- « Le dindon », le dimanche 22 janvier 2021 à 15h à la Scène Jean Mermoz ;
- « J'ai mangé du Jacques », le vendredi 29 janvier 2021 à 20h30 à la Salle Jean Renoir ;
- « Chut » ! je crie », le dimanche 31 janvier 2021 à 15h à la Scène Mermoz ;
- « Bois-Co Comedy Club », le vendredi 5 février à 20h30 à la Scène Mermoz ;
- « Hernani, brigand de la pensée ! » le vendredi 5 mars 2021 à 20h30 à la Salle Jean Renoir ;
- « Oum Pa Pa ! », le vendredi 12 mars 2021 à 20h30 à la Salle Jean Renoir ;
- « AnimA », le dimanche 14 mars 2021 à 15h à la Salle Jean Renoir ;
- « My Land » le vendredi 26 mars 2021 à 20h30 à la Salle Jean Renoir.

Le prix de la commission pour chaque marché à l'exception du marché des spectacles « Ballaké Sissoko et Vincent Segal », « La Grande Sophie », « Est-ce que j'ai une gueule d'Arletty ? », « Le dindon », et « My Land » est de 2,00 euros par billets vendus via la billetterie informatique gérée par France Billet.

Le prix de la commission pour le marché des spectacles « Ballaké Sissoko et Vincent Segal », « La Grande Sophie », « Est-ce que j'ai une gueule d'Arletty ? », « Le dindon », et « My Land » est égal à 10% du montant du billet vendu via la billetterie informatique gérée par France Billet.

L'ensemble de ces marchés prennent effet à compter de leur signature respective et se termineront la veille de l'évènement à 22h.

- attribué à la société QUILLET le lot n°1 « Reliure des délibérations et procès-verbaux des séances du Conseil Municipal, des actes de l'état civil, des titres de concession, des listes électorales et du journal de la ville, des délibérations des conseils d'administration du Centre d'action sociale et de la Régie du stationnement » du marché à procédure adaptée relatif à la reliure et à la restauration de documents. Le montant de cet accord-cadre exécuté par bons de commande, conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification et renouvelable tacitement trois fois pour des périodes de même durée, s'établit sans montant minimum et pour un montant maximum de 7.000,00 euros par période contractuelle.
- déclaré infructueux le lot n°2 « Restauration et reliure de documents d'archives et registres » du marché à procédure adaptée relatif à la reliure et à la restauration de documents ;

- attribué à la société QUILLET le marché à procédure adaptée relatif à la restauration et la reliure de documents d'archives et de registres. Le montant de cet accord-cadre exécuté par bons de commande, conclu pour une durée d'un an et renouvelable tacitement trois fois pour des périodes de même durée, s'établit sans montant minimum et pour un montant maximum de 6.000,00 euros H.T. par période contractuelle ;
- attribué à la société 3C le marché sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à la prestation du spectacle « La grande Sophie – Cet instant » le vendredi 2 octobre 2020 à 20h30 la salle Jean Renoir. Le montant de ce marché s'établit à 11.026,86 euros T.T.C. ;
- attribué à l'association LA VOIX DU POULPE le marché sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à la prestation du spectacle « J'ai mangé du Jacques » le vendredi 29 janvier 2020 à 20h30 la salle Jean Renoir. Le montant de ce marché s'établit à 2.356,46 euros T.T.C. ;
- attribué à la société ATELIER THÉÂTRE ACTUEL, le marché sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à la prestation du spectacle « Est-ce que j'ai une gueule d'Arletty ? » le vendredi 27 novembre 2020 à 20h30 à la salle Jean Renoir. Le montant de ce marché s'établit à 6.910,25 euros T.T.C. ;
- attribué à la société ATELIER THÉÂTRE ACTUEL, le marché sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à la prestation du spectacle « Aime comme Marquise » le vendredi 11 décembre 2020 à 20h30 à la salle Jean Renoir. Le montant de ce marché s'établit à 6.330,00 euros T.T.C. ;
- attribué à l'association C1D CRÉER UN DOCUMENTAIRE le marché sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à la prestation de la conférence « Figui, seule face au désert » le 16 octobre 2020 à 14h à la salle Jean Renoir. Le montant de ce marché s'établit à 600,00 euros T.T.C. ;
- attribué à la société LA BULLE EXPOSITIONS, le marché sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à la mise en place de l'exposition « Ariol, un petit âne comme toi ». Le montant de ce marché, conclut jusqu'à la fin de l'exposition prévue le 13 avril 2021, s'établit à 1.463,40 euros T.T.C. ;
- attribué à l'association ONIE LE GÉNIE le marché sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à la prestation du spectacle « Mon prof est un troll » le dimanche 29 novembre 2020 à 15h à la Scène Mermoz. Le montant de ce marché s'établit à 2.306,13 euros T.T.C. ;
- attribué à la société BEST WESTERN PLUS SUITCASE PARIS LA DÉFENSE le marché sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à la réservation de chambres d'hôtel et de places de parking pour l'hébergement des artistes participant au spectacle « Mon prof est un troll » qui se déroulera le 29 novembre 2020. Le montant de ce marché s'établit à 600,00 euros T.T.C. ;

- annulé la représentation par la société LE K SAMBA de six promenades théâtralisées « Sur le chemin de l'école : Promenade théâtrale autour des récits d'école de bois-colombiens » les vendredis 18 et samedi 19 septembre 2020 dans le quartier nord de Bois-Colombes en raison l'épidémie de Covid-19, interdisant le rassemblement de plus de dix personnes. Un nouveau marché sera conclu avec l'association LE K SAMBA afin de convenir du report de ces promenades aux Journées du patrimoine 2021 ;
- attribué à la société FORUM SIRIUS le marché à procédure adaptée relatif à l'acquisition, la mise en place et la maintenance d'une solution de gestion de billetterie agréée C.N.C., spectacles vivants et expositions et des produits de bar, ainsi que de son matériel associé, pour les salles de spectacles, de cinéma et d'exposition de la Ville. Le montant de ce marché, conclu pour une durée ferme de quatre ans, s'établit à 41.158 euros H.T. ;
- attribué à l'association LES PORTES DE L'EXIL le marché sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à la prestation du spectacle « Bois-Co Comedy Club » le 5 février 2021 à 20h30 à la Salle Jean Renoir. Le montant de ce marché s'établit à 2.000,00 euros T.T.C. ;
- reporté le spectacle « Mon prof est un troll » à une date restant à définir en 2021 compte tenu des évolutions de l'épidémie de Covid-19. Ce report est sans incidence financière ;
- attribué à la société BEST WESTERN PLUS SUITCASE PARIS LA DÉFENSE le marché sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à la réservation de chambres d'hôtel et de places de parking pour l'hébergement des artistes participant à la manifestation « Des bulles à Bois-Colombes » qui se déroulera les 10 et 11 avril 2021. Le montant de cet accord-cadre exécuté par bons de commande s'établit sans montant minimum et pour un montant maximum de 3.000,00 euros H.T. ;

#### Direction des ressources humaines

- attribué à la société CEGOS le marché sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à l'organisation d'une formation « AUTOCAD, niveau 1 » pour la participation d'un agent communal du 28 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2020. Le montant de ce marché s'établit à 2.268,00 euros T.T.C. ;
- attribué à la société ALTER PREVENTION le marché sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à l'organisation d'une formation « Gestes d'urgence », pour la participation de trente agents communaux du service de la petite enfance lors du quatrième trimestre 2020. Le montant de ce marché s'établit à 2.084,40 euros T.T.C. ;
- attribué à Madame MORGANE MONTEVIL le marché sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à l'organisation d'une formation « La petite famille, applications professionnelles et organisationnelles » pour la participation des agents communaux de la crèche Capucine en novembre 2020. Le montant de ce marché s'établit à 594,00 euros T.T.C. ;

- attribué à la société ARFOS PRODEV le marché sans publicité ni mise en concurrence préalable relatif à l'organisation d'une formation « Maîtriser les relations publiques : enjeux, méthodes et outils » pour la participation d'un agent communal du 6 au 7 octobre 2020. Le montant de ce marché s'établit à 1.320,00 euros T.T.C. ;
- attribué à L'UNION DÉPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DU VAL D'OISE le marché sans publicité ni mise en concurrence préalable relatif à l'organisation d'une formation « Maintien et actualisation des compétences aux Premiers Secours » pour la participation des éducateurs sportifs de la Commune, le 4 novembre 2020. Le montant de ce marché s'établit à 510,00 euros T.T.C. ;
- attribué à la société ÉVEIL ET SIGNES le marché sans publicité ni mise en concurrence préalable relatif à l'organisation d'une formation « Signes associés à la parole » pour la participation des agents communaux de la crèche L'Envolée en novembre 2020. Le montant de ce marché s'établit à 1.245,00 euros T.T.C. ;
- attribué à la société ORSYS le marché sans publicité ni mise en concurrence préalable relatif à l'organisation d'une formation « Exchange 2016, maintenance et dépannage » pour la participation d'un agent communal du 2 au 4 novembre 2020. Le montant de ce marché s'établit à 2.436,00 euros T.T.C. ;
- attribué à la société ORSYS le marché sans publicité ni mise en concurrence préalable relatif à l'organisation d'une formation « Fortinet, sécurité réseaux » pour la participation d'un agent communal du 15 au 18 décembre 2020. Le montant de ce marché s'établit à 3.108,00 euros T.T.C. ;
- attribué au CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE le marché sans publicité ni mise en concurrence préalable relatif à l'organisation d'une formation « Tronc commun de formation continue obligatoire des encadrants de brigade ou d'unité en police municipale » pour la participation d'un agent communal du 4 au 7 mai 2021. Le montant de ce marché s'établit à 500,00 euros T.T.C. ;
- attribué à la société U.D.P.S. le marché sans publicité ni mise en concurrence préalable relatif à l'organisation d'une formation « Premiers secours en équipe – niveau 2 » pour la participation d'un agent communal le 30 novembre 2020. Le montant de ce marché s'établit à 190,00 euros T.T.C. ;

Direction des affaires juridiques et de l'achat public

- attribué à la société S.A.G.S. le marché sans publicité ni mise en concurrence préalable relatif à l'entretien, la maintenance et la collecte des horodateurs de la Ville de Bois-Colombes. Le montant de ce marché, conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification, s'établit à 22.870,00 euros H.T. ;

- modifié le marché relatif à la maintenance du système de péage du parking des Aubépinés dont la société SKIDATA est titulaire. La modification a pour objet de prolonger la durée du marché jusqu'au 31 mars 2021. Le montant de la modification s'élève à 898,31 euros H.T. ;

## **II. Assurances**

- réglé au garage CONFORT AUTO la somme de 150,00 euros au titre de la franchise contractuelle « Flotte Automobile » relative à un sinistre automobile survenu le 7 juillet 2020, au cours duquel un agent a heurté un plot avec un véhicule communal ;

## **III. Louage de choses**

- conclu à titre gratuit, avec l'association KIDS & LIFE, une convention de mise à disposition du Gymnase Albert-Smirlian de 14h à 18h le 4 octobre 2020, pour l'organisation d'une tombola et d'une journée Handiday ;
- conclu avec le DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE, une convention de mise à disposition de locaux communaux sis, 79, rue Charles-Duflos pendant un an afin de mettre en place un pôle social sur le territoire de la Ville, moyennant un loyer annuel de 19.515,48 euros ;
- conclu avec la COMMUNE DE LA GARENNE-COLOMBES, une convention par laquelle cette dernière met à disposition son stand de tir au profit de la Commune pour la période du 14 septembre 2020 au 2 juillet 2021, moyennant une redevance de 2.800,00 euros T.T.C. ;
- révisé, en raison des mesures gouvernementales prises pour lutter contre l'épidémie de Covid-19, la convention d'occupation accordée à la S.A.S. LEFÈVRE concernant le pavillon communal sis 25, rue Mertens à Bois-Colombes, lequel sert de base de vie au preneur dans le cadre des travaux de réaménagement du bâtiment voyageurs de la gare de Bois-Colombes. Cette révision a pour objet de réduire de deux mois et demi le montant du loyer trimestriel exigé le 1<sup>er</sup> mars 2020 en raison du confinement ;
- révisé la convention d'occupation accordée à un agent communal concernant l'appartement communal sis 17, rue Mertens à Bois-Colombes. La révision a pour objet de déduire de son prochain loyer la somme de 352,00 euros engagée au titre de la réparation de sa chaudière ;
- conclu à titre gratuit, avec neuf artistes une convention de mise à disposition pendant six mois d'un espace de travail au centre Abbé-Glatz ;
- conclu une convention d'occupation du domaine public pour un emplacement de stationnement dans le parking communal Abbé-Glatz ;
- conclu une convention d'occupation du domaine public pour un emplacement de stationnement dans le parking communal avenue de Savoye ;

- conclu une convention d'occupation du domaine public pour un emplacement de stationnement dans le parking communal Tassigny ;
- conclu une convention d'occupation du domaine public pour un emplacement de stationnement dans le parking communal Larribot ;
- conclu une convention d'occupation du domaine public pour un emplacement de stationnement dans le parking communal Smirlian ;
- conclu avec un agent communal une convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un appartement communal sis, 17, rue Mertens à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;
- conclu avec un agent communal une convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un appartement communal sis, 7, Villa de la Renaissance ;

#### **IV. Demandes de subvention**

- sollicité auprès de la Direction Départementale de la Cohésion sociale des Hauts-de-Seine, une demande financière d'aide exceptionnelle pour les accueils de loisirs sans hébergement de Bois-Colombes fonctionnant pendant les congés d'été, à hauteur de 8.250,00 euros ;

#### **V. Avocats, actions en justice, commissaires-enquêteurs**

- réglé au cabinet d'avocats COUDRAY la somme de 1.725,00 euros T.T.C. au titre de ses honoraires pour la défense des intérêts de la Commune concernant une requête en annulation d'un arrêté portant suspension du traitement d'un agent pour absence de service fait et radiation des cadres de ce dernier, requête introduite par l'agent devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ;
- réglé au cabinet d'avocats S.E.A.R.L. CLAISSE & ASSOCIÉS la somme de 480,00 euros T.T.C au titre de ses honoraires pour la défense des intérêts de la Commune dans le cadre d'une procédure d'expropriation relative à un bien immobilier sis 365, avenue d'Argenteuil ;
- réglé au cabinet d'avocats HDLA la somme de 3.998,74 euros T.T.C au titre de ses honoraires pour la défense des intérêts de la Commune dans le cadre d'un référé en provision introduit par la société DITER ;
- réglé à la S.C.P. MOYA & MANSUY, huissiers de justice, la somme de 87,67 euros T.T.C. au titre des diligences de notification d'un jugement à un locataire, dans le cadre d'un litige d'occupation sans droit ni titre de l'appartement communal sis 5, rue du Général Leclerc ;

## VI. Concessions dans le cimetière communal

- accordé une concession d'une durée de dix ans et huit concessions d'une durée de trente ans ;
- accordé le renouvellement de quatre concessions d'une durée de dix ans deux concessions d'une durée de trente ans ;

## VII. Droit de préemption

- refusé l'exercice du droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux ainsi que les cessions de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1.000 mètres carrés, pour lequel le Conseil Municipal lui a donné délégation, conformément au tableau en annexe n°1.

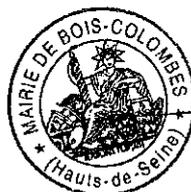
## QUESTIONS DIVERSES :

Au titre des questions diverses, ont été abordés :

- le projet de réseau de transport public Grand Paris Express ;
- l'application de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (S.R.U.), l'obligation du quota de 25% de logements sociaux, le nombre de logements sociaux à Bois-Colombes, le futur arrêté de carence du Préfet des Hauts-de-Seine et ses conséquences financières ;
- l'accès aux centres de protection maternelle et infantile (P.M.I.) ;
- le maintien de la dotation globale de fonctionnement des lycées (D.G.F.L.) et des activités pédagogiques pendant les travaux de rénovation du lycée Albert-Camus par la Région Île-de-France ;
- les actions à mener auprès du rectorat partant du constat d'une baisse de niveau du lycée Albert-Camus ;
- les modalités et conditions d'intervention de la police municipale à Bois-Colombes ;
- les panneaux d'informations relatifs aux travaux prolongeant la promenade verte entre l'avenue de l'Europe et l'avenue Michel-Ricard.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les participants et lève la séance à 23h10.

Le MAIRE,  
Vice-Président du Département  
des Hauts-de-Seine



*Yves Révillon*  
Yves RÉVILLON

**ANNEXE N°1 AUX NOTES D'INFORMATION - CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2020**

Bilan de l'exercice du droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux ainsi que les cessions de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés.

Septembre à Décembre 2020

DC 092 009 20 00008	13/07/2020	131, rue des Bourguignons	-	Fonds de commerce	Restauration rapide	Pas d'acquisition
DC 092 009 20 00009	24/07/2020	71, rue Paul-Déroulède	Hors	Fonds de commerce	Restauration indienne	Pas d'acquisition
DC 092 009 20 00010	30/07/2020	154, rue Pierre-Joigneaux	Hors	Fonds de commerce	Café Bar	Pas d'acquisition
DC 092 009 20 00011	15/10/2020	39, rue du Général-Leclerc	-	Fonds de commerce	Pâtisserie	Pas d'acquisition
DC 092 009 20 00012	26/10/2020	12, place Gabriel-Péri	-	Fonds de commerce	Restauration	Pas d'acquisition
DC 092 009 20 00013	24/08/2020	41, rue des Bourguignons	-	Bail commercial	Agence de voyages	Pas d'acquisition